

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TORSIAC**

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 6

Pris part à délib : 6

Séance du 7 juillet 2016

Date de convocation : 24/06/2016

L'an deux mille seize et le sept juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

Présents : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1^{er} Adjoint ; D. ROCHER, 2^{ème} adjoint ; O. ROMAIN ; N. RACHER ; L. LATERRISSE.

Excusé : E. BOUDON.

Monsieur Denis ROCHER a été nommé secrétaire.

Objet : ECHANGE DE PARCELLES : COMMUNE DE TORSIAC / VARGUES THIERRY : SECTION ZE DP/ZE 46

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014-029 du 24 septembre 2014 concernant l'élargissement de la montée d'Aubeyrat : échange de parcelles entre Monsieur Thierry VARGUES et la COMMUNE DE TORSIAC. Il présente les plans de division et les procès-verbaux de délimitation établis par le cabinet GEOVAL (documents joints).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les documents établis par GEOVAL et mentionnés ci-dessus
- Désigne Maître Claire ASTORGUE, Notaire à Massiac pour établir l'acte et de prendre en charge la moitié des frais comme il avait été mentionné dans l'accord préalable d'échange signé le 20 juin 2014.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Objet : ECHANGE DE PARCELLES : COMMUNE DE TORSIAC / VARGUES THIERRY : SECTION ZE DP/ZE 47 – 58

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux d'aménagement du gué de Bave, il était nécessaire d'élargir le chemin pour faciliter l'accès au nouveau pont sur Bave et de ce fait un échange de parcelles entre Monsieur Thierry VARGUES et la COMMUNE DE TORSIAC devait être réaliser. Il présente les plans de division et les procès-verbaux de délimitation établis par le cabinet GEOVAL (documents joints).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les documents établis par GEOVAL et mentionnés ci-dessus
- Désigne Maître Claire ASTORGUE, Notaire à Massiac pour établir l'acte et de prendre en charge les frais relatifs à cet échange.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- que les articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 et 39 et suivants du décret n° 2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2016 ;
- que le Centre de gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (M.E.E.P)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2013, le Conseil Municipal de TORSIAC a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence optionnelle éclairage public.

Dans cette délibération initiale et vu les dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. permettant à la Commune d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d'éclairage public transféré, la commune a décidé d'exercer par ses propres moyens la maintenance sur le réseau d'éclairage public.

Lors de son Assemblée Générale en date du 10 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public à destination des communes qui lui auront transféré cette compétence. Cette aide s'élève à 25% du coût TTC de la maintenance pour les communes qui ne bénéficient pas de recette de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et à 15 % pour celles qui bénéficient de recettes de Taxe.

Au vu de ces nouvelles dispositions, il paraît plus judicieux et plus efficient de confier au Syndicat Départemental d'Énergies la compétence liée à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public sachant que 75 % de la dépense TTC correspondante sera alors appelée par le Syndicat auprès de la commune.



- Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 20 décembre 2011, et notamment l'article 3.2.2. relatif à la compétence optionnelle Éclairage Public,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 décembre 2011 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Éclairage Public,
- Vu la délibération du Comité Syndical (N° DCS 2015-011) en date du 10 avril 2015 portant actualisation des participations financières du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire aux différents types de travaux d'éclairage public,
- Vu les articles L 5211-5, L 5211-18, L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉCIDE de renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. et donc confier au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence relative à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public ;
2. DIT que ce transfert de la compétence maintenance et entretien de l'éclairage public entrera en vigueur au 1^{er} jour du trimestre suivant la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre des travaux de maintenance et d'entretien du réseau d'éclairage public.

Objet : Service commun – Nouvelle convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-4-2,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

La constitution de services communs en dehors des compétences transférées a été introduite par la loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue renforcer ce dispositif de mutualisation qui peut désormais « être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel... »

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de Communes et des Communes membres ont souhaité constituer un service commun en faveur de l'aménagement, la gestion et l'entretien des espaces et équipements touristiques.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, une convention a été signée, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties.

Elle prévoyait notamment la création de ce service pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2015.

La Communauté de Communes et les communes de Blesle, Grenier-Montgon et Torsiac souhaitent signer une nouvelle convention, basée sur les mêmes termes que la précédente. Cette convention sera créée à compter du 6 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes, en qualité de gestionnaire du service commun, s'acquittera de l'intégralité des dépenses de fonctionnement du service qu'elle refacturera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités consommées.

Elle précise que le remboursement par les Communes à la Communauté de Communes s'effectuera trimestriellement.

~~Le Conseil Municipal a d'approbation des membres~~ jusqu'au 31 décembre 2016, d'un service commun « aménagement, gestion et entretien des espaces et des équipements touristiques »,

- **Accepte** la convention constitutive de ce service commun,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Objet : CONTRAT QUINQUENNAL D'ENTRETIEN POUR LES EXTINCTEURS

L'entreprise SIB & ELI chargée de vérifier les extincteurs nous propose un contrat quinquennal pour l'entretien. En souscrivant l'option n° 1 : les appareils seront vérifiés un fois l'an et le tarif est fixé à 7 € HT par extincteurs, l'entretien restant à notre charge.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat quinquennal de SIB & ELI pour l'entretien des extincteurs au tarif indiqué ci-dessus.

Objet : MOTION POUR LE RATTACHEMENT DE L'HOPITAL DE BRIOUDE AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE CLERMONT FERRAND ET L'INSTALLATION D'UN SCANNER A BRIOUDE

Nous demandons que l'hôpital public de Brioude soit rattaché au Groupement Hospitalier de Territoire de Clermont Ferrand car cela est conforme à l'intérêt général des patients du bassin de santé et aux souhaits exprimés par le conseil de surveillance, la communauté médicale, les élus locaux et la population unanime.

Nous demandons que l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un scanner à l'hôpital public de Brioude soit réalisée rapidement afin de réparer l'injustice que constitue l'absence de scanner dans l'ouest du département.